

EXTRAIT du
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 mars 2025

Présidence de Monsieur Bernard COMBES, Maire

L'an deux mil vingt-cinq et le onze mars à 18 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard COMBES.



N° 9

Etaient présents : M. Bernard COMBES, Maire, M. Jacques SPINDLER, Mme Sylvie CHRISTOPHE, M. Michel BOUYOU, M. Fabrice MARTON, Mme Sandy LACROIX, M. Jérémy NOVAIS, Mme Christiane MAGRY-JOSPIN, M. Stéphane BERTHOMIER, Maires - Adjoints, M. Pascal CAVITTE, M. Michel BREUILH, Mme Ana-Maria FERREIRA, M. Yvon DELCHET, Mme Zohra HAMZAOUI, M. Serge HULPUSCH, Mme Christine DEFFONTAINE, M. Clément VERGNE, M. Sébastien BRAZ, M. Raphaël CHAUMEIL, M. Henry TURLIER, M. Pierre DESJACQUES, M. Dorian LASCAUX soit 22 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentés : Mme Stéphanie PERRIER par M. Serge HULPUSCH à partir de 19h10, Mme Christèle COURSAT par M. Stéphane BERTHOMIER, Mme Yvette FOURNIER par M. Bernard COMBES, Mme Christine BUISSON-COMBE par Mme Sylvie CHRISTOPHE, M. Patrick BROQUERIE par M. Jacques SPINDLER, M. Gérard FAUGERES par M. Jérémy NOVAIS, Mme Aïcha RAZOUKI par Mme Sandy LACROIX, Mme Micheline GENEIX par M. Dorian LASCAUX

Etaient absents : Mme Ayse TARI, Mme Anne BOUYER, M. Grégory HUGUE.

Monsieur Clément VERGNE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Révision générale du Plan Local d'Urbanisme

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Locales,
- Vu le code de l'urbanisme notamment ses articles L.103-2 et suivants, L.132-7 et suivants, L.153-8 et suivants, L.153-11 et suivants,
- Vu le code de l'environnement,
- Vu sa délibération n°3 du 27 septembre 2011 portant approbation du PLU
- Vu sa délibération n°10 du 22 avril 2014 portant approbation de la révision allégée du PLU,
- Vu sa délibération n° 20 du 21 septembre 2015 portant approbation de la modification simplifiée n°1 du PLU,
- Vu sa délibération n°1 du 25 juin 2024 relative au lancement de la procédure de révision complète du Plan Local d'Urbanisme,
- Considérant que cette délibération n'est pas conforme à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- 1- Décide** d'abroger la délibération du 25 juin 2024 relative au lancement de la révision complète du Plan Local d'Urbanisme.
- 2- Décide** de prescrire la Révision Générale du PLU en prenant en considération les objectifs suivants :

- conforter et articuler les différentes fonctions et usages de la ville (logements, commerces et services, équipements,...) pour soutenir son dynamisme ;
- élargir l'offre en logements et permettre le parcours résidentiel de chacun : répondre aux besoins de personnes seules, des familles, des jeunes ménages, des personnes âgées, des étudiants, ...pour toutes les catégories sociales ;
- densifier les espaces déjà urbanisés : réduire le vacant, réinvestir les friches, recycler les bâtiments existants peu ou plus utilisés ;
- harmoniser le développement des zones de vie et mobilités, en particulier pour les déplacements du quotidien ;
- poursuivre les actions d'intensification de la nature en ville : l'aménagement d'espaces végétalisés est un enjeu essentiel pour maintenir le bien être des habitants mais de plus en plus aussi pour leur santé, en adaptant la ville aux évolutions du climat ;
- prendre en compte l'ensemble des risques et nuisances dans l'organisation du développement urbain ;
- mettre en œuvre les objectifs de développement des énergies renouvelables définis pour l'ensemble du territoire de Tulle Agglo : la révision Générale du PLU sera l'occasion de spatialiser les actions envisagées par le PCAET en cours d'élaboration ;
- organiser l'urbanisation future en adéquation avec les capacités des réseaux et protéger les ressources, en particulier l'eau ;
- protéger les terres agricoles, les espaces boisés et les secteurs naturels du territoire communal en luttant contre l'étalement urbain et l'artificialisation des sols qui en découle.

- 3- Décide** d'adopter les modalités de concertation suivantes :

- une page internet consacrée à la révision générale du PLU sera créée sur le site de la Ville de Tulle : les documents d'études y seront versés, le calendrier de la mission y sera affiché ainsi que les dates de réunions publiques ;
- des informations sur l'avancée du projet seront diffusées sur les supports de la collectivité (Tulle Mag, réseaux sociaux, panneaux d'affichage électronique) et par le biais d'une exposition.
- des réunions publiques seront organisées
- le public pourra adresser ses remarques :
 - o par courrier à Monsieur le Maire – Mairie – 10 rue Félix Vidalin – 19000 Tulle (Indiquer en objet du courrier : révision générale du PLU) ;
 - o par mise à disposition aux heures et aux dates habituelles d'ouverture de la Mairie d'une boîte aux lettres « révision Générale du PLU » ;
 - o par une adresse mail spécifique dédiée à la Révision Générale du PLU ;

4-Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à procéder aux formalités nécessaires à la Révision Générale du PLU et à signer tous les documents concernés par celle-ci.

5-Décide de notifier la présente délibération aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 à L.132-9 du code de l'urbanisme, et de consulter au cours de la procédure, s'ils en font la demande, les personnes publiques prévues au titre de l'article L.132-13 du même code.

6- Les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, sont inscrits au budget de l'exercice considéré (chapitre 011 Article 6042).

7 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.



Le secrétaire de séance

Clément VERGNE



Transmis au Contrôle de Légalité le : 12 MARS 2025
Date et ref de l'accusé de réception : 12 MARS 2025

19-1032025